

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton du CATEAU

1/2020

**COMMUNE DE BERTRY 59980  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 janvier 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Secrétaire de Séance : MORELLE L

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE JM, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, GRAS S,  
Mesdames DHERBECOURT M, GALET A-M, GAVE N, LECOUCVEZ C

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

Mme DELJEHIER a donné procuration à M GRAS

M CAFFIAUX a donné procuration à M OLIVIER

Absents : DIPAYEN E, SOWKA J, BONNEVILLE G, RENAUX E,

Absent excusé : JONIAUX G, CAFFIAUX A, DELJEHIER B

Date de la Convocation : 23/01/2020

Date d'Affichage : 29/01/2020

**OBJET DE LA DELIBERATION : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

**DELIBERATION**

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement 2019 aux chapitres 20, 21 et 23 était de 565 471 €. Soit 25 % X 565 471 = 141 367,75

Il est proposé de retenir 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020 sur la base de l'enveloppe financière suivante : Budget principal chapitres 20, 21 et 23 : 20 000 €

PRECISE la répartition par nature et montant des dépenses :

Nature 21578 opération 76 : 10 000 €

Nature 21318 opération 77 : 10 000 €

**OBJET DE LA DELIBERATION : Honoraires architecte**

**DELIBERATION**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la salle des fêtes n'est pas conforme aux normes handicap par rapport à s

es sanitaires. Cependant pour remédier à cela, il a été décidé d'aménager des toilettes PMR dans un bâtiment attenant à la salle des fêtes. Pour réaliser ces travaux, un permis de construire est nécessaire de même que le recours à un architecte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la proposition d'honoraires de Monsieur SUEUR Christian architecte pour un montant de 1 500 euros HT ( 1 800 euros TTC) pour les travaux précités. Sa mission portera sur l'avant projet et sur le dossier de permis de construire.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette mission.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget primitif 2020 ;

ADOpte à l'unanimité.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Avenant 2 au bail – SCM Delory**

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail a été signé en février 2018 avec la SCM DELORY pour la location d'une partie du bâtiment de la maison médicale au 2 rue Pasteur à Bertry. Un loyer annuel a été fixé, payable mensuellement. Cependant suite au départ d'un des médecin associé à ladite société, l'ensemble des professionnels de la SCM demande une diminution du loyer afin de pérenniser l'activité de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que le montant du loyer annuel va être révisé à compter du 1er février 2020, en accord avec les professionnels de la maison médicale,

FIXE le loyer annuel à 33 228 € soit un loyer mensuel de 2 769 € pour la SCM Delory.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant 2.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat d'assurance du personnel**

**DELIBERATION**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est tenue d'assurer les risques liés au décès, maladie, maternité, accident de travail pour le personnel titulaire.

Afin de se prémunir contre ce risque un contrat d'assurance doit être souscrit.

Le cabinet Assurances Sécurité courtier d'Axa propose un renouvellement de contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

APPROUVE le renouvellement de contrat d'assurances risques statutaires avec le cabinet Assurances Sécurité courtier d'Axa ( Sofaxis) pour un an,

APPROUVE le taux de cotisation inchangé, fixé à 7.57 % pour les agents Cnracl et 1.55 % pour les agents non affiliés à la Cnracl.( agents Ircantec ),

AUTORISE le Maire à signer la proposition financière.

ADOpte à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat de maintenance – Chauffage ventilation**

## DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil que les chaudières, convecteurs et centrale d'air des différents bâtiments publics nécessitent un contrat d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'entretien annuel à passer avec la Société DOUAY COLLINSE de Caudry pour l'entretien des chaudières, convecteurs et centrale d'air d'une partie des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

APPROUVE le montant de 1 726.37 euros HT.

AUTORISE le Maire à le signer le contrat.

VOTE : Pour à l'unanimité.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat de maintenance – Balayeuse Karcher**

## DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil que la balayeuse de voirie Karcher nécessite une maintenance annuelle,

Un contrat de maintenance full service est proposé par la société comprenant le contrôle, réglage, nettoyage et remplacement ou remise en état de certaines pièces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de maintenance de la balayeuse de voirie à signer avec la Société Karcher à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour un montant de 5 915 € HT,

AUTORISE le Maire à le signer le contrat.

VOTE : Pour à l'unanimité.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Admissions en non-valeur**

## DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que des créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette

Ces créances éteintes doivent être admises en non-valeur, pour un montant de 656,51 €( liste référence 3156255278 pour 31 € et 625,51 € ),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADMET en créance éteinte la somme de 656,51€, un mandat sera émis à l'article 6542.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Conventions d'occupation de la salle de sports**

## DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que deux associations de Caudry de handball et de volleyball sollicitent un créneau horaire dans la salle du bas de la salle de sports pour assurer une initiation et des cours dans leur spécialité respective aux jeunes de

la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle de sports au profit de l'association de handball et de l'association de volleyball,

AUTORISE le Maire à signer les conventions.

VOTE Pour : à l'unanimité.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Création de Poste – Promotion interne**

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la promotion interne, la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a inscrit un adjoint administratif principal de 1ère classe sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux, Afin de nommer cet agent sur ce grade, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE pour à l'unanimité

APPROUVE dès les mesures de publicité de la liste d'aptitude et déclaration de vacances d'emploi effectuées la création du poste de rédacteur territorial à temps complet.

DIT que l'agent nommé sur ce poste bénéficiera du RIFSEEP.

MODIFIE le tableau des emplois en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Avenants – contrat d'assurance MMA**

**DELIBERATION**

Le Maire expose au Conseil qu'il convient d'assurer le balayeuse de voirie Karcher (livrée le 29 novembre 2019 ) ainsi que le micro tracteur Iseki,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les avenants au contrat d'assurance auto ( contrat 143714240) présentés par les Mutuelles du Mans Assurances, fixant les conditions financières et les garanties pour les véhicules précités.

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

VOTE : Pour à l'unanimité.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

